

RECUEIL DE CONSIGNES D'INTERVENTION DU SERVICE DE PREVENTION DU PERIL ANIMALIER

AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE



VERSION 6 DU 01 SEPTEMBRE 2021

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

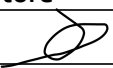
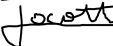
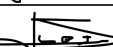
A. LISTE DES MODIFICATIONS

Le tableau suivant identifie les modifications apportées selon les versions du document.

	Date	Raison de la modification	Sections modifiées
1	01/08/2012	Mise à jour du RCI	Pages 1 à 12
2	01/08/2012	Création procédure entretiens des armes PPA Annexe 8	Page 2
3	01/08/2012	Création procédure gestion des clés de l'armoire PPA Annexe 9	
4	17/12/2012	Précision classe d'avion dans procédure observation PPA Annexe 7	
5	23/03/2017	Nouveaux arrêtés, plus arrêté de prélèvement espèces non protégées	Page 1
6	13/06/2017	Mise à jour d'une nouvelle version RCI PPA	Pages 1 à 12
7	20/03/2019	Mise à jour réglementation RCI	Toutes
8	08/2019	Mise à jour (refonte du document)	Toutes
9	01/09/2021	Mise à jour des bilans d'activité	

B. APPROBATION DU DOCUMENT

Le document suivant identifie les autorités qui ont successivement vérifié et approuvé la présente édition du modèle

	Nom	Qualité	Date et signature
Rédaction	DELMOND Y	Référent SPPA	27/09/2021 
Vérification	LACOTTE L	Responsable SPPA/SSLIA	20/09/2021 
	JOOS S	Responsable des services d'exploitation	20/09/2021 
Approbation	MOULIS O	Directeur Aéroport	21/09/2021 

Note : Toute version papier du présent document est susceptible de ne pas être à jour.

C. DIFFUSION

Ce recueil est diffusé aux destinataires suivants :

- DSAC S/O
- Directeur aéroport
- Responsable des services d'exploitation
- SNA
- Responsable SSLIA/SPPA
- Responsable SGS/SMS
- Agents SPPA

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

D. GLOSSAIRE

Acronymes	
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DREAL	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSAC S/O	Direction de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest
SPPA	Service de Prévention du Péril Animalier
RCI	Recueil de Consignes d'Intervention
SSLIA	Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs
VIM	Véhicule Intervention Mousse
ZA	Zone aérodrome
ZVA	Zone voisine aérodrome
DDT	Direction départementale des territoires
PPR	P rior P ermission R quest

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

TABLE DES MATIERES

AÉROPORT DE BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE

A.	Liste des modifications.....	2
B.	Approbation du document	2
C.	Diffusion.....	2
D.	Glossaire	3
	Section 1- Propos liminaires	4
	Section 2- Présentation de la plateforme	6
	Section 3- Moyens	9
	Section 4- Analyse de risques	17
	Section 5- Procédures d'intervention du SPPA	17
	Pour la prise en charge de tout type d'animaux vivants dans l'enceinte de l'aéroport l'agent PPA doit :.....	21
	Pour la prise en charge de tout type d'animaux décédés dans l'enceinte de l'aéroport, l'agent PPA doit :.....	22
	Pour la prise en charge d'animaux avec suspicion de grippe aviaire, l'agent PPA DOIT :.....	23
	Mise en place du stand de tir et procédure a suivre	26
	Section 6- Documentation	29
(a)	Bilan d'activités.....	29
(b)	Demande de prélèvement	36
(c)	Compte rendu d'impact	37
(d)	Mesure d'effarouchement et de prélèvement d'animaux mise en œuvre par l'exploitant....	38
(e)	Arrete donnant pouvoir aux lieutenants de l'ovétoerie	39
(f)	Prise en compte du rci	39

SECTION 1- PROPOS LIMINAIRES

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

A) PREAMBULE

Le présent document précise les conditions de fonctionnement et d'exploitation du service de prévention du péril animalier de l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne. Il planifie et organise l'activité du SPPA et définit le concept de gestion du risque animalier ainsi que l'analyse du niveau d'incidents sur le risque animalier dans un rayon de 13 kilomètres.

La prévention du péril animalier sur les aérodromes concourt à la sécurité des vols en réduisant les risques de collision entre les aéronefs et les animaux lors des opérations de décollage et d'atterrissage.

Le SPPA s'exerce dans l'emprise de l'aéroport (périmètre de responsabilité compris dans la zone des 150m de chaque côté de la piste sur une hauteur de 500 pieds (150 m sol), à titre occasionnel en fonction du niveau indicatif du risque animalier et il est assuré par le personnel du Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs (SSLIA).

La prévention du péril animalier est réalisée tout au long de la journée en fonction des vols prévus, commerciaux ou inscrits sur le **Prior Permission Request** (traduction : Demande de permission préalable). Il peut être actif de 30 minutes avant le lever du soleil (aube), jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil (crépuscule), à l'appréciation de l'agent en poste, à la demande du service du contrôle aérien ou lors de l'inspection du tour de ronde.

B) TEXTES REGLEMENTAIRES ET REFERENTIELS

Aéroport certifié en 2017, l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne est assujéti au règlement (UE) n° 139/2014 de la commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du parlement européen et du conseil.

L'ADR.OPS.B.020 Réduction des dangers liés aux impacts d'animaux prévoit que l'exploitant d'aérodrome :

- Évalue le péril animalier sur l'aérodrome et aux abords de celui-ci ;
- Met en place des moyens et élabore des procédures pour limiter au minimum les risques de collision entre des animaux et un aéronef, sur l'aérodrome ;
- Informe l'autorité appropriée si une évaluation du péril animalier met en évidence des conditions aux abords de l'aérodrome susceptibles d'entraîner des dangers liés au péril animalier.

L'exploitant évalue le risque animalier sur et aux abords de l'aérodrome, met en œuvre des moyens et procédures pour minimiser le risque de collision animalière sur l'aérodrome, et notifie à l'autorité adéquate si l'évaluation montre que la situation autour de l'aérodrome génère un risque animalier.

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

Il n'est pas demandé à l'exploitant de faire une vérification systématique de l'ensemble des activités dans les environs de l'aérodrome susceptible de générer un risque animalier. En revanche il est demandé :

- Que l'exploitant s'interroge sur l'augmentation du risque aviaire que peut générer un changement dans l'enceinte de l'aérodrome (dans le cadre de l'AESA) ;
- Qu'il évalue régulièrement le risque animalier sur l'aérodrome, au travers des comptes rendus d'évènements relatifs à ce risque, de l'observation directe de la présence d'animaux, etc.
- En cas de risque jugé inacceptable, ou d'augmentation observée du risque (par exemple, augmentation de la quantité et de la gravité des collisions), qu'il réalise ou fasse réaliser une expertise animalière chargée d'identifier les générateurs de risque, y compris à l'extérieur de l'aérodrome ;
- Qu'il prenne les mesures nécessaires d'atténuation de risque, si elles relèvent de son domaine de compétence (dans l'enceinte de l'aérodrome). Sinon, qu'il en informe rapidement la DSAC.

Si l'exploitant a connaissance d'une nouvelle activité aux abords de l'aérodrome susceptible de générer une augmentation du risque animalier, il en informe rapidement la DSAC.

Texte nationaux :

-Arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

-arrêté du 30 avril 2014 modifiant l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes

SECTION 2- PRESENTATION DE LA PLATEFORME

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

L'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne est situé au sud du département de la Corrèze (19), à environ 13 kilomètres au sud de la ville de Brive la Gaillarde.

L'emprise domaniale de la plateforme a la particularité de se trouver à cheval sur deux départements mais également deux régions. La Corrèze rattachée à la région Nouvelle Aquitaine et le Lot à la région Occitanie.

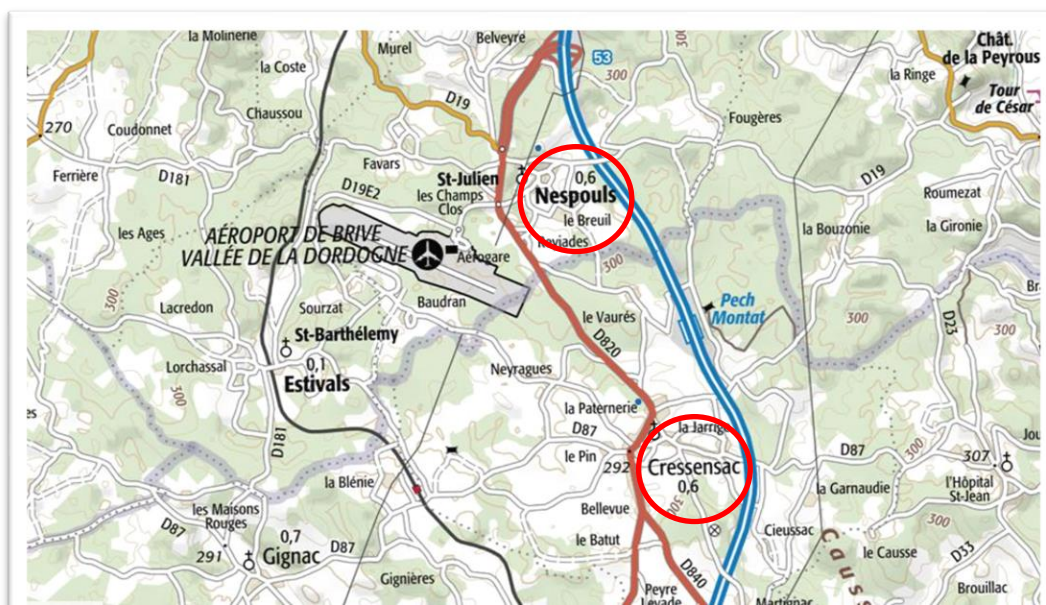


L'aéroport se situe sur un plateau calcaire à environ 310 mètres d'altitude dans le causse Corrèzien. Zone principalement constituée de chênes entrecoupée par de petites surfaces de prairie ou de culture de céréales (Maïs, blé). On retrouve également de petites surfaces éparées plantées de noyers et de chênes truffiers.

Les alentours directs sont peu industrialisés. On retrouve toutefois deux villages proches de l'aérodrome. Le village Corrèzien de Nespouls, 600 habitants, se situe à 2 kilomètres à l'est de l'aéroport. Au sud, à environ 3 kilomètres, se trouve le village Lotois de Cressensac peuplé de 650 habitants.

Au sud, à quelques kilomètres, l'autoroute A20 traverse le Lot et la Corrèze pour relier Toulouse à Paris. Au nord des installations, la ligne de chemin de fer, peu fréquentée relie Brive à Cahors.

Le poumon économique de la région est la ville de Brive la Gaillarde située à 13 kilomètres en direction du nord. Ville de 55000 habitants, elle fait partie de l'agglomération du bassin de Brive qui regroupe bon nombre de villes et villages pour atteindre une démographie de 120000 habitants.



	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

Au nord, le lac du causse, d'une superficie de 84 ha, est le seul lac proche de l'aérodrome. Il abrite tout un écosystème riche et bien préservé. On peut observer tout autour du site, une multitude de carrières de pierre plus ou moins importantes. L'une d'elle se situe à quelques mètres au sud de la plateforme.

L'aérodrome de Brive Vallée de la Dordogne s'étend sur une superficie de 200 ha clôturée sur toute sa périphérie par un grillage de 2,50 mètres de haut. A l'intérieur du site, on retrouve de vastes surfaces alternant prairie et zones désertiques calcaires.



L'étude environnementale, permet d'apporter des précisions sur le milieu végétal et animal du site mais également de ses abords. Ce document (Niveau de risque animalier) est consultable en annexe.

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

SECTION 3- MOYENS

A) MOYENS HUMAINS

1. Personnel

Les missions du SPPA sont assurées par les agents du service de sauvetage et de lutte contre les incendie d'aéronefs (SSLIA). Ce service est constitué de neuf à dix agents, selon les saisons, formés aux missions de prévention du péril animalier.

Les agents qui effectuent la prévention du péril animalier sont titulaires du permis de chasse et sont validés pour le permis Trafic et Manœuvre de la plateforme.

2. Fonctionnement du service

Les agents susceptibles d'assurer les missions de prévention du péril animalier sont employés en tant que pompier et/ou chef de manœuvre. Ils sont sous la responsabilité du responsable SSLIA/SPPA.

Afin d'assurer le service de prévention du péril animalier, les agents exécutent une mission, soit 15 minutes avant tous vols commerciaux, soit après avoir été informés de la présence d'animaux sur l'aire de mouvement ou dans l'enceinte aéroportuaire. Les mesures d'effarouchement et de prélèvement sont mises en œuvre chaque fois que la présence d'animaux, connus ou signalés dans l'emprise de l'aérodrome, présente un risque de collision.

Le SPPA dispose de matériel conforme à la réglementation en vigueur afin d'assurer les missions qui lui incombent. Les agents disposent d'un véhicule (SECU₁) équipé de matériel radio qui permet de garder un contact permanent avec la tour de contrôle. Le véhicule PPA est également équipé d'un effaroucheur acoustique embarqué.

Lors de l'indisponibilité du véhicule SECU₁, l'agent PPA pourra utiliser le véhicule FLYCO en remplacement. Ce véhicule n'étant pas agrémenté d'appareil sonore, l'effarouchement se fera donc par solution pyrotechnique. Un NOTAM sera alors édité et la tour informée.

Niveau 2	• Pas d'action de prévention de péril animalier. • Inscrit sur NOTAM.
Niveau 5	• L'agent PPA qui est également l'opérateur du véhicule incendie en service, assure sa mission de prévention aviaire avec le SECU₁ ; • Il contacte la TWR pour annoncer le motif et le lieu de l'action de prévention du péril animalier ; • L'agent qui réalise la prévention reste en écoute radio permanente ; • Le Conducteur du véhicule incendie (Sécu 2 ou 3) en service reste quant à lui en écoute radio au SSLIA ; • En cas de déclenchement d'un état (veille, alerte, accident), la mission de prévention du péril animalier est immédiatement interrompue. L'agent resté au SSLIA monte à bord du VIM go ;

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

	Prend les renseignements nécessaires et coordonne avec l'agent en action de prévention du péril animalier un point de rendez-vous afin d'intervenir en équipe.
Niveau 6 et +	- Le chef de manœuvre (CM) assure la mission PPA avec le SECU₁ ; - Le CM contacte la TWR pour annoncer le motif et le lieu de l'action de prévention du risque animalier ; - Le CM réalise la prévention du péril animalier et reste en écoute radio permanente ; - Les agents SSLIA restent en écoute radio au SSLIA ; - En cas de déclenchement d'un état (veille, alerte, accident), la mission de prévention du péril animalier est immédiatement interrompue ; - Les agents restés au SSLIA montent à bord des VIMs go ; - Prennent les renseignements nécessaires auprès du CM et suivent les instructions données par le CM afin de coordonner l'intervention du SSLIA

Lors de chaque intervention de prévention du péril animalier, l'agent PPA effectue un compte rendu verbal à la TWR au moyen de la radio pour lui indiquer l'efficacité des mesures engagées. (Ex : en observation PPA seuil ..., présence d'animaux, efficacité de l'effarouchement,)

A chaque retour d'intervention, l'agent établit les comptes rendus adéquats et renseigne le cahier de marche du SPPA. Il procède au nettoyage des armes et réapprovisionne la mallette PPA si nécessaire.

Dans le cas d'un impact d'animal avec un aéronef, l'agent établit un compte rendu d'impact qui sera transmis au responsable SPPA ainsi qu'un CRESEA.

Le compte rendu sera adressé à la DSAC S/O et au STAC, puis archivé. L'animal sera conservé pour une durée de six mois minimum dans un congélateur puis détruit conformément à la procédure. **Voir procédure 2** en annexe.

3. Formation

a) Formation initiale

L'ensemble du personnel qui effectue les missions de prévention a reçu une formation initiale de prévention du péril animalier dans un centre de formation agréé. La validation de la formation est tenue à jour et suivie dans le classeur individuel de chaque agent. L'ensemble est validé par une attestation de formation adressée au Préfet de la Corrèze (19) et à la DSAC S/O.

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

b) Formation locale

La formation locale est dispensée par deux agents nommés au sein du SSLIA (M. Yoan DELMOND et M. Denis FREGEAC). Cette formation d'une durée de 16 heures suit un programme défini en utilisant un support power point, référentiel et mise en pratique sur le terrain.

La formation locale se déroule sur deux journées de 8 heures avec une partie théorique et pratique.

Un questionnaire à choix multiple finalise la formation pour sa validation. Le document est ensuite transmis à la préfecture et à la DSAC-SO.

Les sujets abordés sont :

- Présentation des différents documents relatifs au SPPA (RCI, référentiel, arrêté,)
- Explication sur le fonctionnement du service
- Présentation du matériel à disposition
- Présentation de la plateforme et de ses caractéristiques
- Phraséologie et règles de déplacement sur l'aire de mouvement
- Identification sur plan des zones à risque
- Test théorique et mise en situation pratique.

c) Actions d'entretien et de perfectionnement

Le recyclage se déroule sur un total de 7 heures. Il est composé d'une partie théorique et d'un exercice pratique. Les sujets abordés sont :

- Rappel et nouveauté sur l'ensemble de la documentation sur le fonctionnement du SPPA
- Objectif de la PPA
- Reconnaissance des espèces présentes sur la plateforme de Brive
- Analyse de l'environnement aéroportuaire (facteurs attractifs, particularités terrain)
- Les moyens d'intervention
- Les règles de sécurité
- Mise en situation pratique sur la manipulation du matériel

d) Permis de chasse

Les personnels assurant les missions de PPA détiennent le permis de chasse.

e) Formation de maintien des acquis de prévention du péril animalier (FMA PPA)

Un programme de formation de maintien des acquis est dispensé 3 fois par an à intervalle régulier. Ces formations ont pour but de revoir l'ensemble du matériel et procédures en place sur l'aéroport de Brive.

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

A l'issue de la formation, un questionnaire est proposé aux stagiaires afin de valider la partie théorique. Il est également demandé aux stagiaires d'effectuer un exercice de mise en pratique des procédures abordées lors de la formation.

B) MOYENS MATERIELS

Le service de prévention du péril animalier dispose de matériel spécifique. Un contrôle et un entretien régulier du matériel sont nécessaires afin de garantir son bon fonctionnement et la sécurité des utilisateurs. Seul le matériel et les munitions du service sont utilisés pour les actions de PPA. Il est strictement interdit d'introduire et d'utiliser d'autres armes ou matériel sur l'aérodrome. A chaque prise et fin de service, l'agent notifie sur le cahier de marche PPA, les heures de perception, de réintégration et l'état du matériel afin de garantir un suivi et une traçabilité du mouvement du matériel.

Chaque agent est responsable de l'entretien et de la bonne utilisation du matériel, la sécurité aérienne en dépend.

Rappel : Tout dysfonctionnement devra faire l'objet d'une notification.

1. Véhicule

Le service de prévention du péril animalier dispose d'un véhicule tout terrain Dacia Duster 4x4 équipé d'une rampe de gyrophare ainsi qu'une radio VHF sur la fréquence 121,125 MHZ.

Ce véhicule est équipé d'un effaroucheur acoustique embarqué de marque STERELA (type : EFFTEL 7300) qui peut générer 24 cris d'oiseaux différents (Synthétiques et pluri synthétiques).

Lors de l'indisponibilité de tout ou partie des moyens nécessaires à la réalisation du péril animalier, une information doit être transmise à la TWR. Si cette indisponibilité est supérieure à 12 heures, l'exploitant d'aérodrome informe l'organisme de la circulation aérienne, qui demande la publication d'un avis aux navigateurs aériens : NOTAM.

Dans le cadre d'une indisponibilité du véhicule SECU₁, le péril animalier sera effectué au moyen du FLYCO sans effaroucheur acoustique. L'exploitant d'aérodrome prend toutes dispositions en vue de faire cesser cette situation dans les plus brefs délais.



	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

2. Matériel PPA

Les différents matériels nécessaires à la lutte aviaire sont entreposés au SSLIA dans un coffre-fort, ou dans une valise d'intervention sous cadenas.

a) Matériel de tir

Le service de prévention du risque animalier de Brive Vallée de la Dordogne dispose de :

- Deux revolvers gmm munis d'embout lance-fusées



Le revolver est une arme de poing. Il dispose d'un cylindre tournant, appelé barillet, contenant plusieurs chambres recevant des amorces à blanc.

- D'un lanceur CAPA



Le pistolet lance-fusées dispose d'une chambre intégrée au canon

- D'un fusil de chasse calibre 12 à canons superposés



L'utilisation des armes ne doit jamais être faite à bord du véhicule.

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

b) Munitions et munitions pyrotechniques

Les munitions utilisées par le service sont :

- Des amorces à blanc de gmm

Ce sont des munitions de petit calibre ne comportant pas de projectile mais seulement une charge de poudre.

- Des fusées détonantes

Les fusées détonantes sont propulsées par le revolver à l'aide de cartouches à blanc. Elles ont une portée maximale de 60 m. Leur utilisation sur la plupart des espèces est efficace pour les effrayer.

- Des fusées crépitantes

Les fusées crépitantes sont propulsées par le revolver à l'aide de cartouches à blanc. Elles ont une portée maximale de 75 m. Elles crépitent et laissent une trainée visuelle de fumée. Leur utilisation sur des espèces grégaires est très efficace et génère un effet de poursuite de l'animal.

- Des fusées sifflantes



Les fusées sifflantes sont propulsées par le revolver à l'aide de cartouches à blanc. Elles ont une portée maximale de 75 m. Elles sifflent et laissent une trainée visuelle de fumée.

- Des fusées longue portée CAPA



Les fusées CAPA sont des projectiles qui se déplacent sur une longue portée, environ 350 m, à l'aide d'un propulseur, sans bruit, et qui détonnent au bout de quelques secondes en produisant une explosion.

Le propulseur de la fusée CAPA, lors de l'éjection, génère des FOD. Il faut donc tirer cette fusée hors de la piste et des taxiways.

- Des munitions de chasse de calibre 12mm. (N° 7.5-4-2)



	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

c) Matériel divers

Plusieurs matériels sont utilisés en complément des autres moyens.

- Une paire de jumelle à fort grossissement
- Un casque anti-bruit
- Une paire de gants spécifiques
- Une cage pliante métallique
- Une pince à reptile
- Un lasso perche
- Un collier
- Une laisse
- Une muselière



Le service a également un kit grippe aviaire à disposition des agents pour intervenir dans les meilleures conditions face à ce type de contamination.

3. Fournisseur

Alsetex / Lacroix	Mme Gally Tel : 05.61.67.79.19
Alcedo	Mr Foussat Tel : 05.65.74.69.10
Sterela	31860 Pins-Justaret Tel : 05.62.11.78.78
Volgeur	M. Morel 06.86.16.71.11

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

C) STOKAGE DES MOYENS PYROTECHNIQUES ET GESTION DU MATERIEL

Afin d'assurer la sécurité du stockage des armes et munitions, deux armoires fortes sont installées au SSLIA. Une armoire est dédiée au stockage des munitions et une à l'entreposage des armes.

Les munitions et les armes sont ainsi dans un lieu sécurisé, protégées des intempéries et de l'humidité afin de les préserver de toute détérioration prématurée.

Les clés d'accès aux armoires fortes sont sécurisées dans un coffre-fort dont l'ouverture se fait par un digicode connu par les agents du SPPA.

Lors de chaque prise de service, l'agent récupère les clés du PPA dans le coffre-fort, prend en compte le matériel qu'il va utiliser pour sa mission et renseigne le cahier de marche du SPPA, afin d'assurer la traçabilité du matériel pris en compte et de son état.

L'agent renseigne le cahier de marche des actions menées tout au long de son service. Il assure le nettoyage des armes et le réapprovisionnement des munitions lors de chaque utilisation.

En fin de service, l'agent indique dans le cahier PPA l'heure et l'état de réintégration du matériel du SPPA.

La gestion du matériel, les stocks de munitions et le suivi des actions menées sont tenus à jour dans un programme « Excel » lié au cahier de marche créé et développé par le Service SPPA de Brive Vallée de la Dordogne.

Un inventaire des stocks de munitions est réalisé de façon aléatoire afin de pouvoir contrôler le bon état des stocks de manière visuelle.

Chaque agent est en charge d'assurer le contrôle des armes et munitions à disposition dans la mallette PPA qui est embarquée à bord du véhicule en début de service.

Lorsque le stock de munitions arrive à un « niveau bas », le programme Excel alerte l'agent du besoin d'effectuer une commande de réapprovisionnement.

Les armes du service sont déposées une fois par an chez un armurier agréé afin d'en assurer le contrôle et la révision.

D) ENTRAINEMENT AU TIR

Le maniement des armes pyrotechniques du SPPA est effectué lors des Formations de Maintien des Acquis (FMA) et l'ensemble des armes (pyrotechnique et chasse) est utilisé lors des Actions d'Entretien et de Perfectionnement (AEP) tous les trois ans.

E) CONSIGNES DE SECURITE CONCERNANT L'USAGE ET LE MANIEMENT DES ARMES A FEU

Une procédure pour les entraînements au maniement du fusil de chasse est consultable (Procédure n°6).

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

SECTION 4- ANALYSE DE RISQUES

L'analyse du risque animalier de l'aérodrome de Brive Vallée de la Dordogne est consultable dans l'annexe : [NIVEAU DE RISQUE ANIMALIER](#).

SECTION 5- PROCEDURES D'INTERVENTION DU SPPA

A) MOYENS INTERNES

Pour apporter une réponse adéquate au problème des impacts d'animaux contre les aéronefs, des mesures doivent être mises en œuvre par les agents de prévention de péril animalier sur les aérodromes. Ces mesures consistent à intervenir directement sur la faune pour les éloigner des zones de danger présentes en nombre sur les plateformes. Le choix des moyens et des techniques d'intervention doit être adapté à chaque situation et le choix du moment doit intégrer l'activité des aéronefs.

Le but de ces mesures consiste à mener des actions d'effarouchement tout au long de la journée pour mettre en fuite les animaux qui seraient susceptibles de représenter un danger pour les aéronefs.

La présence humaine régulière avec un véhicule d'intervention équipé constitue déjà en soi, un moyen d'effarouchement efficace. Cependant afin d'avoir des résultats efficaces et à long terme, il est primordial de varier les méthodes d'effarouchement afin d'éviter les phénomènes d'accoutumance.

Avant l'atterrissage et/ou décollage d'un aéronef commercial ou prévu par le PPR, l'agent en charge de la prévention aviaire, prend contact avec la TWR afin de se rendre sur le chemin PPA. Il se déplace sur le chemin PPA (hors servitudes) en effectuant des observations et analyse la situation faunistique présente.

Si besoin, l'agent demande à la TWR l'autorisation de mener des actions d'effarouchement en vue de réduire le risque de collision.

1. Moyen pyrotechnique

a) Précaution

- Port des EPI obligatoire (casque anti-bruit, lunettes, gants cuir)
- Etre si possible dos au vent
- Contrôle visuel rapide de l'arme avant l'action de tir

b) Utilisation revolver

- Insérer 6 amorces à blanc gmm dans le barillet du revolver
- Insérer une fusée au choix suivant l'action recherchée (Côté noir dans le canon)
- Orienter l'arme au ciel à 45° en direction de la cible
- Armer le chien

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

- Tirer (détourner le regard au moment du tir)

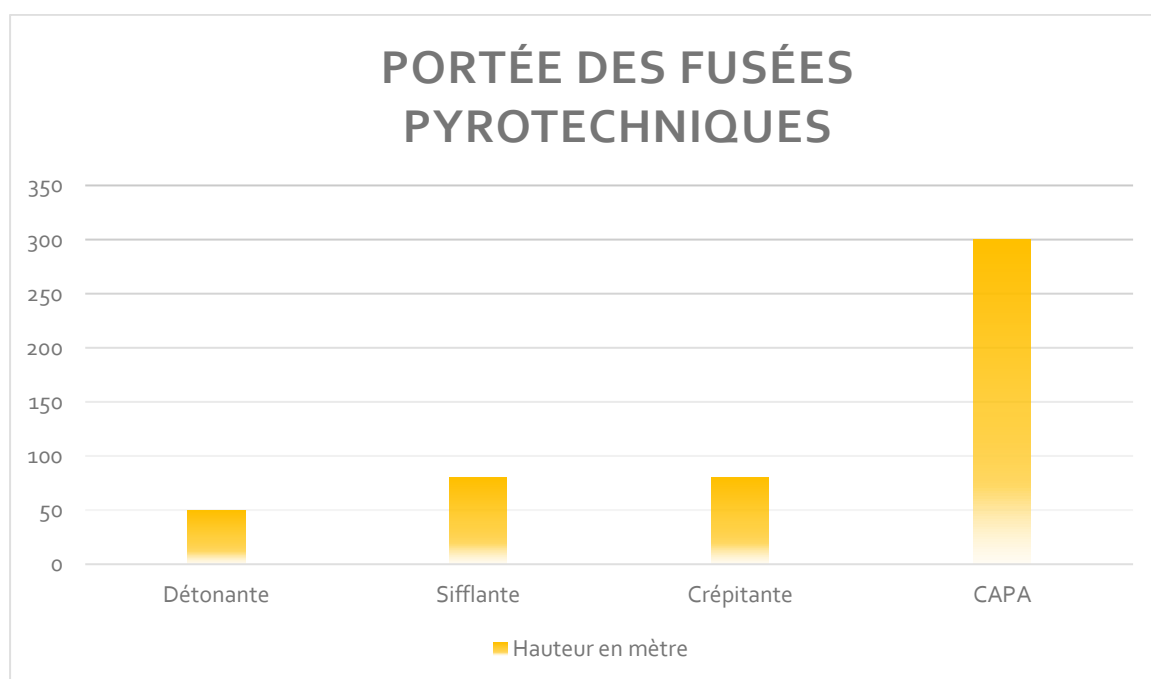
c) Utilisation de pistolet CAPA

- Insérer la fusée CAPA dans le pistolet en veillant à **placer correctement les ergots dans leurs logements**
- Orienter le pistolet au ciel à 45° en direction de la cible
- Armer le chien
- Tirer (détourner le regard au moment du tir)

Si un dysfonctionnement apparaît lors de la percussion de la fusée CAPA, avant manipulation voir : Procédure 5 « dysfonctionnement munition »

d) Efficacité

- Ces moyens d'effarouchement sont très efficaces sur les oiseaux groupés ou isolés.



2. Matériel acoustique

Le générateur de cris d'oiseaux à une portée d'environ 200 m. selon le vent

a) Utilisation

- S'approcher à une centaine de mètres des oiseaux avec, si possible le vent dans le dos
- Arrêter le véhicule

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

- Identifier l'oiseau et choisir le cri correspondant
- Diffuser le cri pendant **45 secondes maximum**
- Les oiseaux viennent parfois survoler le véhicule, utiliser les moyens pyrotechniques
- Surveiller le comportement des volatiles et recommencer l'opération si nécessaire
- Eviter d'utiliser cette méthode plus de cinq fois par jour pour limiter l'accoutumance

b) Précaution

- Varier les cris afin d'éviter l'accoutumance.

c) Efficacité

D'une manière générale, lors de la diffusion des cris de détresse, les oiseaux réagissent de la manière suivante :

- Ils deviennent vigilants et s'envolent
- Ils s'éloignent de la source d'émission
- Quelque fois ils évoluent en cercle afin d'évaluer la menace.

Dans la plupart des cas, la diffusion de cris de détresse à elle seule permet un effarouchement efficace. Pour amplifier l'efficacité, il est conseillé de poursuivre avec un autre moyen d'effarouchement, en règle générale pyrotechnique.

3. Matériel de chasse

a) Utilisation

La détention, l'utilisation et le stockage des armes et munitions pyrotechniques sont soumis à réglementation. Le SPPA est concerné par ces normes et doit les respecter. Les personnels utilisateurs des armes de chasse doivent posséder les autorisations nécessaires à l'utilisation des armes à feu.

Les agents doivent être titulaires du permis de chasse.

Pour effectuer un tir, les agents doivent se trouver à l'extérieur du véhicule et procéder de la manière suivante :

- Effectuer une vérification visuelle de l'arme
- Insérer deux cartouches dans le canon
- Refermer le fusil
- Effectuer un contrôle de son environnement
- Viser
- Appuyer sur la détente

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

b) Précaution

Toutes les précautions d'usage doivent être prises lors de l'utilisation d'une arme à feu. Ainsi pour éviter les accidents, tout tir doit s'effectuer dans les conditions optimales de sécurité. Il est indispensable avant de tirer d'avoir identifié la cible et observé les alentours.

Règles de sécurité de base pour utiliser une arme à feu :

- Une arme doit toujours être considérée comme chargée
- Ne jamais pointer son arme vers un but que l'on ne peut pas atteindre
- Mettre l'index sur la détente seulement au moment de tirer
- Pour se déplacer, tenir le fusil cassé et déchargé.

c) Efficacité

L'utilisation d'une arme à feu peut s'avérer très efficace à condition que son utilisateur soit habitué et entraîné à son utilisation.

4. Autre

a) Présence humaine

La pression humaine exercée par l'agent PPA, comme sortir du véhicule, faire du bruit, reste une bonne méthode pour effrayer la faune.

B) MOYENS EXTERIEURS

Dans le cadre d'une capture ou d'une neutralisation d'animaux divagants sur l'aéroport, les agents PPA peuvent si besoin faire appel au lieutenant de louveterie agissant sur la circonscription territoriale, qui pourra se faire assister éventuellement par des lieutenants de louveterie d'autres circonscriptions ou d'autres participants titulaires et porteurs d'un permis de chasse.

Dans le cas d'une indisponibilité du lieutenant de louveterie, les agents de l'ONCFS pourront également intervenir sur l'aéroport.

C) PROCEDURES

Les agents du SPPA sont amenés à être en contact répété et prolongé avec des animaux le plus souvent sauvages, vivants ou non, suspects ou infectés. C'est pourquoi l'agent mettra tout en œuvre

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

pour se protéger avec les moyens mis à sa disposition (Kit grippe aviaire, gants, lunettes, combinaison).

Les procédures suivantes ont pour objet de définir les modalités d'actions de l'agent PPA sur la plateforme de Brive Vallée de la Dordogne.

PROCEDURE 1

RAMASSAGE D'ANIMAUX VIVANTS

POUR LA PRISE EN CHARGE DE TOUT TYPE D'ANIMAUX VIVANTS DANS L'ENCEINTE DE L'AEROPORT L'AGENT PPA DOIT :

- Prendre contact avec la personne signalant l'animal
- Informer les services concernés (TWR, SSLIA, SPPA, Exploitation) de la présence d'animal errant, divaguant ou blessé sur l'enceinte de l'aéroport. (Préciser les actions à mettre en œuvre)
- Localiser le lieu où se trouve l'animal
- Identifier l'espèce animale rencontrée
- Analyser la situation (Moyen suffisant, demande de renfort interne ou externe, matériel à utiliser, E.P.I.)
- Rendre compte de la situation présente au service concerné
- Après capture de l'animal, contacter un service de prise en charge
 - I. **Mairie de Nespouls** : 05.55.85.82.22
 - II. **S.P.A** : 05.55.86.05.70
 - III. **S.D.I.S** : 18
- Remplir le cahier de marche SPPA
- Etablir un CRESEA

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

PROCEDURE 2

RAMASSAGE D'ANIMAUX MORTS

POUR LA PRISE EN CHARGE DE TOUS TYPES D'ANIMAUX DECEDES DANS L'ENCEINTE DE L'AEROPORT, L'AGENT PPA DOIT :

Avant toute récupération de la dépouille sur la piste ou dans l'enceinte aéroportuaire, l'agent se munit des équipements de protection individuelle (Gants, lunettes, kit grippe aviaire,)

Lors de la récupération de l'animal, l'agent détermine si les moyens à sa disposition sont suffisants ou s'il doit faire appel à des renforts internes ou externes.

A. Mammifères

- S'équiper de gants à usage unique
- Récupérer la dépouille
- Analyser la dépouille (Collision ?)
- La placer dans un sac et la déposer dans le congélateur en y mentionnant la date et l'espèce
- Renseigner la feuille de mouvement animalier sur le congélateur
- Renseigner le cahier de marche SPPA
- En cas de collision avec un aéronef, établir un compte rendu d'impact et un CRESEA.

B. Oiseaux

- S'équiper de gants à usage unique
- Récupérer la dépouille
- Analyser la dépouille (Collision ?)
- La placer dans un sac et la déposer dans le congélateur en y mentionnant la date et l'espèce
- Renseigner la feuille de mouvement animalier sur le congélateur
- Renseigner le cahier de marche SPPA
- En cas de collision avec un aéronef, établir un compte rendu d'impact et un CRESEA.

Une fois l'intervention terminée, les EPI exposés (Combinaison, gants) sont déposés dans le conteneur à déchet infectieux du SSLIA. L'agent procède à une désinfection du matériel entré en contact avec l'animal.

S'il y a suspicion de foyer de grippe aviaire, l'agent doit se mettre en relation avec la médecine du travail (AIST 19 : 05.55.18.20.55) afin de suivre leurs recommandations. (Voir procédure : Ramassage d'animaux infectés grippe aviaire)

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

PROCEDURE 3

RAMASSAGE D'ANIMAUX INFECTES

GRIPPE AVIAIRE

POUR LA PRISE EN CHARGE D'ANIMAUX AVEC SUSPICION DE GRIPPE AVIAIRE,
L'AGENT PPA DOIT :

- Lors de la découverte d'animaux avec suspicion de grippe aviaire, ne pas toucher ou manipuler les animaux dans la mesure du possible.
- Avant toute récupération de la dépouille sur la piste ou dans l'enceinte aéroportuaire, se munir des équipements de protection individuelle (kit grippe aviaire).

Trois cas doivent être considérés comme potentiellement infectieux :

- Le nombre d'oiseaux morts est significatif, s'il est supérieur à 5 cadavres dans un rayon de 500 mètres
- La mortalité est concentrée sur une courte période (même semaine)
- Aucune autre cause évidente de mortalité ne peut être établie sur les espèces présentes (électrocution, plomb de chasse, plaies apparentes, signe de maladie)

En cas de suspicion d'animaux infestés par la grippe aviaire, l'agent PPA doit signaler cette découverte à la direction de l'aéroport mais également à l'ONCFS, qui intervient pour récupérer et acheminer les cadavres concernés vers un laboratoire d'analyse.

Les personnes en contact avec le virus doivent se signaler auprès de la médecine du travail (AIST 19) afin de suivre leurs recommandations.

ONCFS de la Corrèze :05.55.26.48.15

AIST 19 :05.55.18.20.55

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

PROCEDURE 4

ENTRETIEN DES ARMES

Après chaque utilisation des armes (pyrotechnique et chasse), l'agent doit effectuer un nettoyage minutieux du matériel pour garantir son efficacité et son utilisation en toute sécurité.

Lors du tir de fusées pyrotechniques ou de cartouches de chasse, les armes s'encrassent par des matières chimiques résultant de la combustion des amorçages et des poudres ainsi que par l'emplombage provoqué par les dépôts de plomb.

Pour nettoyer les armes l'agent utilise :

- Du déplombeur que l'on introduit dans le canon et le barillet
- Les grattoirs en fil d'acier pour enlever le plomb
- Une brosse en laine pour enlever les résidus
- Un chiffon pour essuyer l'arme

Un contrôle visuel de l'arme est effectué après chaque utilisation afin de contrôler son état général.

En cas de dysfonctionnement ou de détérioration de l'une des armes, celle-ci est immédiatement retirée du service pour contrôle et/ou réparation par un armurier.

Le responsable de service en est immédiatement informé.

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

PROCEDURE 5

DYSFONCTIONNEMENT MUNITION

Lors du dysfonctionnement d'une munition, le problème vient parfois de la munition en elle-même mais le défaut peut également parfois venir d'une mauvaise utilisation.

En effet, une mauvaise utilisation des munitions peut entraîner un non fonctionnement de celle-ci ou un fonctionnement inhabituel voire dangereux.

Avant d'effectuer un tir, l'agent doit être sûr de la bonne mise en place des munitions dans l'arme.

Un dysfonctionnement peut intervenir pour :

A. Fusée détonante, crépitante et sifflante

- Une erreur d'orientation de la fusée dans l'embout porte fusée
- Un tir face au vent
- Une détérioration de la fusée
- Une détérioration de l'arme

B. Fusée CAPA

- Une introduction incomplète de la fusée dans le canon
- Le non-respect de la position des détrompeurs de la fusée dans le canon
- Une fusée détériorée
- Une détérioration de l'arme
- En cas de raté de percussion, (non fonctionnement au sol à une distance inférieure à 5m) s'il n'y a pas de dégagement de fumée attendre 3 min puis replacer la cartouche dans le pistolet (canon dirigé vers le haut pour tirer)
En cas de second raté, porter des gants, des lunettes, des protections auditives. Manipuler la cartouche avec précaution. La prendre par la partie verte, la positionner dans l'emballage d'origine et refermer la caisse.
Renvoyer la caisse à la société **Alsetex** (05.61.67.79.19)

C. Cartouche à plomb

- Une détérioration des munitions
- Une détérioration de l'arme

En cas de dysfonctionnement ou de détérioration d'une munition, celle-ci est immédiatement retirée du service.

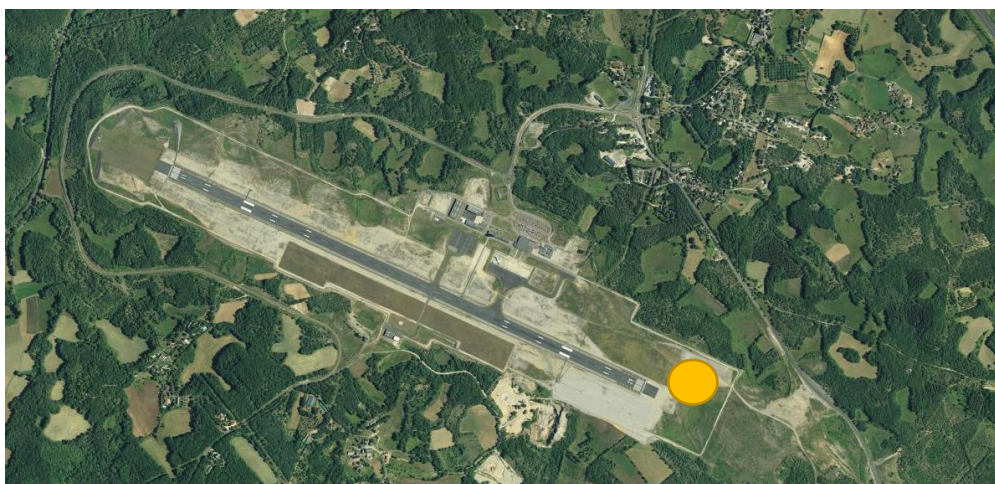
Le responsable de service en est immédiatement informé.

PROCEDURE 6

EXERCICE DE TIR AU FUSIL

MISE EN PLACE DU STAND DE TIR ET PROCEDURE A SUIVRE

A. Zone de tir :



La zone de tir se situe au sud-est du seuil 29. Elle est matérialisée par les organisateurs avec de la rubalise pour en limiter l'accès.

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

B. Matériel à utiliser

- Fusil de chasse calibre 12 à canon superposé avec ses munitions spécifiques à la pratique du ball-trap.
- Un lanceur de plateaux
- Des protections auditives
- Des plateaux ball-trap orange en terre cuite.

C. Règles de sécurité

- Les agents qui ne participent pas à la séance de tir doivent porter leurs EPI.
- Les agents qui ne participent pas à la séance de tir doivent se tenir en retrait du stand
- Chaque agent doit vérifier son arme et ses munitions avant utilisation
- L'exercice de tir ne peut débuter qu'après autorisation des responsables de la séance de tir.
- Avant chaque séance d'entraînement au tir, les encadrants informent la TWR du début de l'exercice et s'assurent qu'aucun mouvement d'aéronef n'est prévu.
- La sortie des armes sera notifiée dans le cahier de marche.

D. Déroulement de la séance

Une fois la zone bien matérialisée, seules quatre personnes sont acceptées sur le stand de tir :

- Un lanceur de plateaux
- Un tireur
- Deux encadrants (responsable et adjoint)

Les autres personnes restent en observation en retrait du stand. Un rappel des règles de sécurité est effectué avant le début de la séance de tir.

Le tireur se positionne à l'emplacement prévu. (Fusil non chargé)

Le lanceur s'installe sur l'expulseur de plateaux.

La séance de tir ne peut débuter qu'après le contrôle intégral de la zone de tir par les encadrants.

Les encadrants se positionnent derrière le lanceur de plateaux afin d'avoir une vue d'ensemble de la zone.

L'encadrement peut alors annoncer le début de la séance d'entraînement au tir.

Le tireur peut, après vérification d'usage (fusil, munitions, sécurité) annoncer le lancement des plateaux ball-trap. Les plateaux ne sont lancés que sur ordre du tireur.

En aucun cas, le tireur ne change d'emplacement et d'orientation du fusil sans avoir déchargé et cassé son arme.

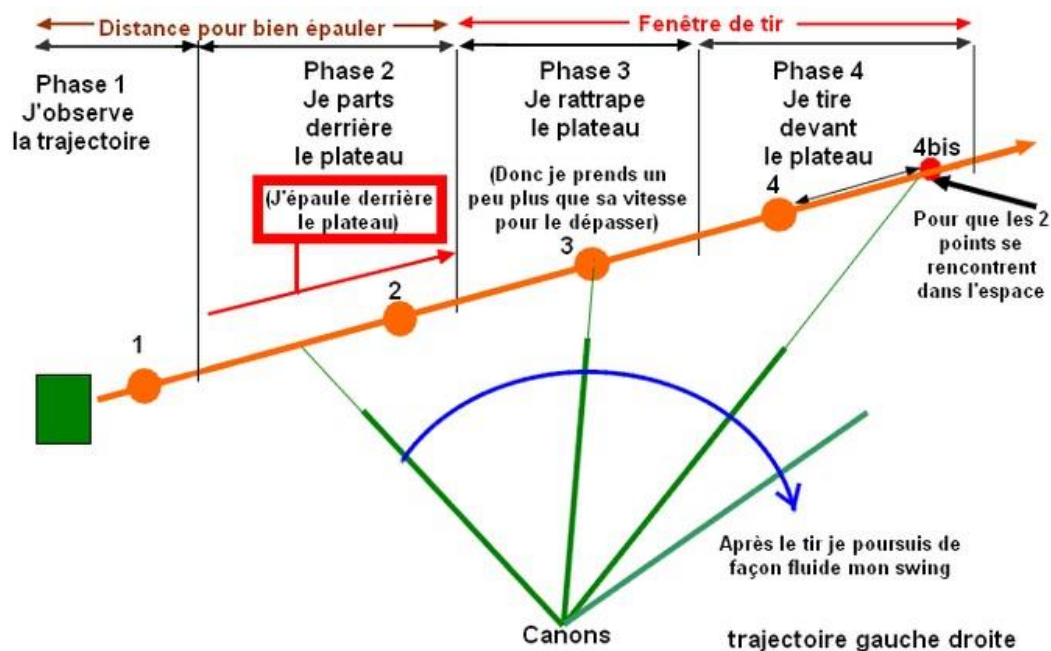
	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

Aucune personne ne doit changer d'emplacement sans que les responsables de la séance annoncent la fin de l'exercice de tir.

A la fin de la séance, l'arme est nettoyée et réintégrée à son emplacement prévu. La main courante est renseignée.

La TWR est informée de la fin de l'entraînement au tir.

E. Phase chronologique de l'exercice de tir



	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

SECTION 6- DOCUMENTATION

(A) BILAN D'ACTIVITES

Les bilans sont transmis à la DSAC S/O, DDT et DREAL par le Directeur de l'aéroport.

Texte de référence :

Manuel d'aérodrome page 47 « L'exploitant de l'aéroport de Brive a désigné, parmi l'équipe SSLIA/SPPA, un référent PPA. Cette personne est en charge de mener l'analyse du risque animalier.

Celui-ci produit une analyse initiale du risque animalier sur la plateforme et aux alentours : types d'espèces, zones de vigilances...

Par ailleurs, un compte rendu de l'activité animalière est émis quotidiennement par l'équipe SPPA, en cas d'impact avéré sur l'aérodrome (Cf. Cahier de marche du SSLIA).

De plus, tous les mois, il transmet une synthèse de l'activité PPA au Responsable des Services d'Exploitation.

Cette analyse présente l'état du risque animalier sur la plateforme (nombre de collisions, nombre d'animaux constatés, nombre de captures...) et met en évidence son évolution (positive ou négative).

Il y précise aussi ses préconisations en termes d'actions d'amélioration : fauchage, renfort de clôtures...

Sur la base de cette analyse, le Responsable des Services d'Exploitation juge de l'état du risque animalier et des action(s) corrective(s) ou préventive(s) nécessaires et informe le dirigeant responsable le cas échéant.

1) BILAN MENSUEL

Objet : Synthèse mensuelle de l'activité PPA sur l'aéroport de Brive vallée de la Dordogne

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

Bilan **du 1er juillet 2021 au 31 juillet 2021** du service de prévention du péril animalier de l'aéroport de Brive Souillac.

-Espèces animales ayant fait l'objet d'une intervention **d'effarouchement** dans le cadre du péril animalier par un agent du service.

Grande aigrette <i>Ardea alba</i>		Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	
Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i>		Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	
Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>		Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i>	
Bergeronnette Grise <i>Motacilla alba</i>		Lièvre d'Europe <i>Oryctolagus cuniculus</i>	3
Buse V. <i>Buteo buteo</i>		Martinet noir <i>Apus apus</i>	2
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>		Milan noir <i>Milvus migrans</i>	2
Busard St Martin <i>Circus cyaneus</i>		Milan royal <i>Milvus milvus</i>	
Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>		Mouette rieuse <i>Chroicocephalus ridibundus</i>	
Chouette <i>Tyto alba</i>		Œdicnème C. <i>Burhinus oedicephalus</i>	
Choucas des tours <i>Coloeus monedula</i>	2	Passereaux	
Circaète JLB <i>Circaetus gallicus</i>	2	Perdrix Rouge <i>Alectoris rufa</i>	
Grand cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i>	1	Petit duc <i>Otus scops</i>	3
Corneille noire <i>Corvus corone</i>	30	Pie bavarde <i>Pica pica</i>	
Etourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>		Pigeons Biset <i>Columba livia</i>	
Faucon Crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	16	Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>	
Faisan commun <i>Phasianus colchicus</i>		Renard roux <i>Vulpes vulpes</i>	3
Faucon Pèlerin <i>Falco peregrinus</i>		Sanglier <i>Sus scrofa</i>	1
Grive musicienne <i>Turdus philomelos</i>		Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>	
Goeland argenté <i>Larus argentatus</i>		Non Identifié	
Grue cendrée <i>Grus grus</i>			

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

- Nombre d'effarouchements acoustiques et pyrotechniques réalisés au cours du mois.

75 effarouchements acoustiques ; 7 effarouchements pyrotechniques

-Espèces animales **prélevées** dans le cadre du péril animalier :

Néant

-Espèces animales ayant fait l'objet d'une **collision** avec un aéronef :

Néant

-Intervention animalière (sauvetage, piégeage, récupération animal, ...)

Néant

- Intervention pour dégradation des clôtures (Grillage, portail, trou rebouché...)

Néant

- Période d'indisponibilité de tout ou partie du service de prévention du péril animalier.

Néant

- Actions d'observation de prévention du péril animalier réalisées lors du décollage ou de l'atterrissage d'un aéronef.

222 Observations

- Bilan des actions de fauchage visant à réduire le risque animalier sur la plateforme.

Néant

- Actions d'amélioration à envisager :

Coupe arbres

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

2) BILAN SEMESTRIEL

Objet : Synthèse semestrielle de l'activité PPA sur l'aéroport de Brive vallée de la Dordogne conformément au manuel d'aérodrome.

Bilan du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021 du service de prévention du péril animalier de l'aéroport de Brive Souillac.

- Espèces animales ayant fait l'objet d'une intervention **d'effarouchement** dans le cadre du péril animalier par un agent du service.

Grande aigrette Ardea alba		Héron cendré Ardea cinerea	
Autour des palombes Accipiter gentilis		Hirondelle rustique Hirundo rustica	
Alouette des champs Alauda arvensis		Lapin de garenne Oryctolagus cuniculus	1
Bergeronnette Grise Motacilla alba		Lièvre d'Europe Oryctolagus cuniculus	17
Buse V. Buteo buteo		Martinet noir Apus apus	12
Bondrée apivore Pernis apivorus		Milan noir Milvus migrans	15
Busard St Martin Circus cyaneus	1	Milan royal Milvus milvus	
Canard colvert Anas platyrhynchos		Mouette rieuse Chroicocephalus ridibundus	
Chouette Tyto alba	9	Œdicnème C. Burhinus oedicnemus	2
Choucas des tours Coloeus monedula		Passereaux	
Circaète JLB Circaetus gallicus	3	Perdrix Rouge Alectoris rufa	11
Grand cormoran Phalacrocorax carbo		Petit duc Otus scops	3
Corneille noire Corvus corone	103	Pie bavarde Pica pica	
Etourneau sansonnet Sturnus vulgaris		Pigeons Biset Columba livia	
Faucon Crécerelle Falco tinnunculus	33	Pigeon ramier Columba palumbus	3
Faisan commun Phasianus colchicus		Renard roux Vulpes vulpes	1
Faucon Pèlerin Falco peregrinus		Sanglier Sus scrofa	
Grive musicienne Turdus philomelos		Vanneau huppé Vanellus vanellus	

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

Goeland argenté Larus argentatus		Non Identifié	
Grue cendrée Grus grus			

- Nombre d'effarouchements acoustiques et pyrotechniques réalisés au cours du semestre
269 Effarouchements acoustique, 16 effarouchements pyrotechnique
- Espèces animales **prélevées** dans le cadre du péril animalier :
Néant
- Espèces animales ayant fait l'objet d'une **collision** avec un aéronef :
1 collision
- Intervention animalière (sauvetage, piégeage, récupération animal, ...)
Néant
- Intervention pour dégradation des clôtures (Grillage, portail, trou rebouché...)
45 trous rebouchés
- Période d'indisponibilité de tout ou partie du service de prévention du péril animalier.
Néant
- Actions d'observation de prévention du péril animalier réalisées lors du décollage ou de l'atterrissage d'un aéronef.
526 Observations
- Bilan des actions de fauchage visant à réduire le risque animalier sur la plateforme.
44 interventions de fauchage
- Actions d'amélioration à envisager :
Coupe arbres

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

3) BILAN ANNUEL

Objet : Synthèse annuelle de l'activité PPA sur l'aéroport de Brive vallée de la Dordogne conformément au manuel d'aérodrome.

Bilan du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 du service de prévention du péril animalier de l'aéroport de Brive Souillac.

-Espèces animales ayant fait l'objet d'une intervention d'effarouchement dans le cadre du péril animalier par un agent du service.

Grande aigrette Ardea alba		Héron cendré Ardea cinerea	
Autour des palombes Accipiter gentilis		Hirondelle rustique Hirundo rustica	
Alouette des champs Alauda arvensis	1	Lapin de garenne Oryctolagus cuniculus	
Bergeronnette Grise Motacilla alba		Lièvre d'Europe Oryctolagus cuniculus	19
Buse V. Buteo buteo	8	Martinet noir Apus apus	
Bondrée apivore Pernis apivorus		Milan noir Milvus migrans	12
Busard St Martin Circus cyaneus	2	Milan royal Milvus milvus	6
Canard colvert Anas platyrhynchos	1	Mouette rieuse Chroicocephalus ridibundus	1
Chouette Tyto alba		Œdicnème C. Burhinus oedicephalus	1
Choucas des tours Coloeus monedula		Passereaux	1
Circaète JLB Circaetus gallicus	5	Perdrix Rouge Alectoris rufa	39
Grand cormoran Phalacrocorax carbo	1	Petit duc Otus scops	
Corneille noire Corvus corone	190	Pie bavarde Pica pica	
Etourneau sansonnet Sturnus vulgaris		Pigeons Biset Columba livia	
Faucon Crécerelle Falco tinnunculus	102	Pigeon ramier Columba palumbus	
Faisan commun Phasianus colchicus		Renard roux Vulpes vulpes	2
Faucon Pèlerin Falco peregrinus	1	Sanglier Sus scrofa	
Grive musicienne Turdus philomelos	1	Vanneau huppé Vanellus vanellus	2

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

Goeland argenté Larus argentatus		Non Identifié	1
Grue cendrée Grus grus	2		

- Nombre d'effarouchements acoustiques et pyrotechniques réalisés au cours de l'année

446 Effarouchements

- Espèces animales **prélevées** dans le cadre du péril animalier :

Néant

- Espèces animales ayant fait l'objet d'une **collision** avec un aéronef :

2 collisions

- Intervention animalière (sauvetage, piégeage, récupération animal, etc.)

2 Interventions

- Intervention pour dégradation des clôtures (Grillage, portail, trou rebouché...)

65 trous rebouchés

- Période d'indisponibilité tout ou partie du service de prévention du péril animalier.

Néant

- Actions d'observation de prévention du péril animalier réalisées lors du décollage ou l'atterrissage d'un aéronef.

1097 Observations

- Bilan des actions de fauchage visant à réduire le risque animalier sur la plateforme.

Fauchage et broyage arbre

- Actions d'amélioration à envisager :

Néant

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

4) SYNTHESE ANNUELLE

Une fois par an, le référent PPA procède à une analyse synthétique du comportement animalier sur la plateforme de Brive.

Ce document intègre les événements significatifs réalisés et leur éventuelle influence sur la prévention du péril animalier (Tonte, fauchage, travaux, etc.)

(B) DEMANDE DE PRELEVEMENT

La demande de prélèvement est effectuée une fois par an, conformément au guide technique 2019 de la DGAC et du STAC.

Un courrier d'accompagnement qui comprend la liste des espèces protégées ainsi que la liste des espèces chassables concernées par la demande est transmise à la DGAC.

Les formulaires CERFA n° 13616*01 et 13614*01 sont renseignés pour accompagner la demande de prélèvement.

Un dossier sur la situation faunistique, environnementale et écologique du site permet d'étayer la demande d'arrêté préfectoral.

(C) COMPTE RENDU D'IMPACT

Lors d'une collision animalière avec un aéronef, un compte rendu est transmis à la DGAC via le responsable SPPA ainsi qu'un CRESEA.

Ce compte rendu est rempli si possible avec le pilote concerné par la collision. Dans le cas d'une impossibilité de renseigner le document avec l'équipage (Ex : lors d'une collision au décollage sans retour parking), l'agent prend contact avec la TWR afin de prendre le maximum de renseignements auprès du pilote pour compléter le compte rendu.

COMPTE RENDU DE RENCONTRE D'ANIMAUX
Compte rendu à transmettre à la Direction de la sécurité de l'aviation civile et au Service technique de l'aviation civile : stac-picaweb@aviation-civile.gouv.fr

1. Compagnie aérienne 2. Aéronef (constructeur/modèle) 3. Moteur (constructeur/modèle) 4. Immatriculation de l'aéronef 5. Date (jour/mois/année) 6. Heure T.U. (heures/minutes) 7. Aube ☐ Jour ☐ Crépuscule ☐ Nuit ☐ 8. Nom de l'aéroport a. Piste en service 9. Lieu de l'incident (s'il s'est produit en route) 10. Vitesse indiquée (en noeuds) 11. Phase de vol (en pieds) a. Circulation/roulage au sol b. Décollage (0-hauteur<50) c. Montée initiale (50-hauteur<500) d. Montée (500-hauteur<1500) e. Croisière f. Atterrissage/approche g. Descente (200-hauteur<1000) h. Approche (50-hauteur<200) i. Atterrissage (0-hauteur<50) j. Non renseignée 12. Hauteur sol (en pieds) 13. Phares allumés Phares d'atterrissage ☐ Feux à éclats ☐ 14. Conditions météorologiques a. Vol VMC ☐ IMC ☐ b. Précipitations Brouillard ☐ Pluie ☐ Neige ☐ c. Nébulosité Couvert (OVCI) ☐ Quatre nuages OCT. MEN. ☐ Dégagé (CAVOL, FENO) ☐ 15. Visibilité 16. Espèce animale* a. Identification (Genre espèce) b. Nombre d'animaux touchés/apercus i. 1 ii. 2 à 10 iii. 11 à 100 iv. sup à 100	18. Effet sur le vol a. aucun ☐ b. décollage interrompu ☐ c. atterrissage de prudence ☐ d. arrêt moteur ☐ e. autre (préciser) 19. Parties de l'aéronef heurtées et dommages subis <table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th>Heurté</th> <th>Endommagé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>a. Radôme</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>b. Pare-brise</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>c. Nez de l'appareil</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>d. Moteur n°1</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>e. Moteur n°2</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>f. Moteur n°3</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>g. Moteur n°4</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>h. Hélice</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>i. Atte/rotor</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>j. Fuselage</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>k. Train</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>l. Empennage</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>m. Feux/phares</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>n. Autre</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> </tbody> </table> 20. Immobilisation de l'aéronef a. Durée de l'immobilisation (en heures) b. Coût estimatif des réparations (en euros) c. Autres coûts indirects (en euros) 21. Dommages moteurs (raison de la panne ou de l'arrêt moteur) <table border="0"> <thead> <tr> <th>Numéro de position du moteur</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>a. Rupture du moteur</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>b. Avec projection de débris</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>c. Incendie</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>d. Arrêt "vibrations"</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>e. Arrêt "température"</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>f. Arrêt "avertissement incendie"</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>g. Arrêt "autres"</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> <tr><td>h. Arrêt "inconnu"</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr> </tbody> </table> Pourcentage estimatif de perte de poussée Nombre estimatif d'oiseaux ingérés 22. Observations		Heurté	Endommagé	a. Radôme	☐	☐	b. Pare-brise	☐	☐	c. Nez de l'appareil	☐	☐	d. Moteur n°1	☐	☐	e. Moteur n°2	☐	☐	f. Moteur n°3	☐	☐	g. Moteur n°4	☐	☐	h. Hélice	☐	☐	i. Atte/rotor	☐	☐	j. Fuselage	☐	☐	k. Train	☐	☐	l. Empennage	☐	☐	m. Feux/phares	☐	☐	n. Autre	☐	☐	Numéro de position du moteur	1	2	3	4	a. Rupture du moteur	☐	☐	☐	☐	b. Avec projection de débris	☐	☐	☐	☐	c. Incendie	☐	☐	☐	☐	d. Arrêt "vibrations"	☐	☐	☐	☐	e. Arrêt "température"	☐	☐	☐	☐	f. Arrêt "avertissement incendie"	☐	☐	☐	☐	g. Arrêt "autres"	☐	☐	☐	☐	h. Arrêt "inconnu"	☐	☐	☐	☐
	Heurté	Endommagé																																																																																									
a. Radôme	☐	☐																																																																																									
b. Pare-brise	☐	☐																																																																																									
c. Nez de l'appareil	☐	☐																																																																																									
d. Moteur n°1	☐	☐																																																																																									
e. Moteur n°2	☐	☐																																																																																									
f. Moteur n°3	☐	☐																																																																																									
g. Moteur n°4	☐	☐																																																																																									
h. Hélice	☐	☐																																																																																									
i. Atte/rotor	☐	☐																																																																																									
j. Fuselage	☐	☐																																																																																									
k. Train	☐	☐																																																																																									
l. Empennage	☐	☐																																																																																									
m. Feux/phares	☐	☐																																																																																									
n. Autre	☐	☐																																																																																									
Numéro de position du moteur	1	2	3	4																																																																																							
a. Rupture du moteur	☐	☐	☐	☐																																																																																							
b. Avec projection de débris	☐	☐	☐	☐																																																																																							
c. Incendie	☐	☐	☐	☐																																																																																							
d. Arrêt "vibrations"	☐	☐	☐	☐																																																																																							
e. Arrêt "température"	☐	☐	☐	☐																																																																																							
f. Arrêt "avertissement incendie"	☐	☐	☐	☐																																																																																							
g. Arrêt "autres"	☐	☐	☐	☐																																																																																							
h. Arrêt "inconnu"	☐	☐	☐	☐																																																																																							

17. Pilote averti de la présence d'animaux Oui ☐ Non ☐

 *Aide à l'identification de l'espèce animale : photos et/ou plumes à envoyer au Service technique de l'aviation civile.
Email : stac-picaweb@aviation-civile.gouv.fr
Adresse : DGAC/STAC - Prévention du risque animalier
9 av. Geyssier - BP53735 - 31037 TOULOUSE Cedex 01

Le compte rendu de rencontre d'animaux est à joindre au formulaire de notification d'événement de sécurité. Une copie est à adresser à la Direction de la sécurité de l'aviation civile et au Service technique de l'aviation civile à l'adresse électronique suivante : stac-picaweb@aviation-civile.gouv.fr.

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

(D) MESURES D'EFFAROUCHEMENT ET DE PRELEVEMENT D'ANIMAUX MISES EN ŒUVRE PAR L'EXPLOITANT

Les effarouchements sont réalisés par les agents du SPPA conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur sur l'aérodrome de Brive Vallée de la Dordogne.

Les agents assurent leurs missions en fonction des heures d'activation du SPPA (30 min avant le lever du jour et jusqu'à 30 min après son coucher).

Les effarouchements sont mis en œuvre pour tous les vols commerciaux réguliers ou prévus sur PPR, mais également sur demande de la TWR.




 PRÉFET DE LA CORREZE

DIRECTION GÉNÉRALE
 DE L'AVIATION CIVILE
 —
 DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE
 DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

ARRÊTÉ

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article L.213-3, D.213-4-14 à D.213-1-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2007-432 du 25 Mars 2007 relatif aux mesures techniques applicables au SSLIA sur les aérodromes de Mayotte, des îles de Wallis et Futuna, de Polynésie Française et de Nouvelle Calédonie ainsi qu'à la prévention des du pilot animalier sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 10 Avril 2007 relatif à la prévention du pilot animalier sur les aérodromes ;

Vu l'avis de l'exploitant de l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne ;

Considérant la situation sanitaire et la nature du trafic sur l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne ;

ARRÊTÉ

Article 1 : un service de prévention du pilot animalier est mis en place sur l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne dès l'aube et jusqu'à la nuit.

Il est organisé et exécuté par le siège départemental de l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne représentant le commandement et l'assistance du pays de Brive, exploitant de l'aérodrome, conformément aux dispositions réglementaires prévues :

- aux articles D.213-4-14 à D.213-1-25 du code de l'aviation civile,
- au décret n° 2007-432 du 25 mars 2007,
- aux dispositions prévues par l'arrêté du 10 Avril 2007.

Article 2 : les mesures appropriées d'effarouchement et de prélèvement d'animaux sont mises en œuvre par l'exploitant sur l'aérodrome de Brive-Vallée de la Dordogne dans le cadre de la prévention du pilot animalier sous la surveillance occasionnelle.

Article 3 : les mesures appropriées d'effarouchement et de prélèvement d'animaux sont mises en œuvre à partir de 30 minutes avant le lever du soleil et jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil, dès lors que le service de sauvetage et lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes (SSLIA) est assuré.

L, rue de l'Aviation - BP 260 - 19012 VALLÉE DE LA DORDOGNE
 TÉLÉPHONE 05 55 38 55 28
 TÉLÉCOPIER 05 55 38 55 29
 E-mail : direction@dgac.fr
<http://www.dgac.fr>

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

(E) ARRETE DONNANT POUVOIR AUX LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

La préfecture de la Corrèze a donné pouvoir au lieutenant de louveterie de Larche (19) pour intervenir sur la plate-forme en cas de besoin. Cette demande sera faite par le responsable du SPPA lorsque le service de l'aérodrome n'est pas en mesure d'effectuer une mission de prélèvement sur son terrain.

 PREFET DE LA CORREZE ARRETE DONNANT POUVOIR AUX LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE DETRUIRE LES ESPECES DE GRAND GIBIER EN SITUATION DE PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES Le Préfet de la Corrèze, Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite, VU le Titre I du Livre IV du Code de l'Environnement et notamment son article L. 427.6 ; VU l'arrêté du 19 Février 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; VU l'arrêté préfectoral du 19 Janvier 2010 donnant délégation de signature en matière réglementaire à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, CONSIDERANT la proximité nécessaire pour la destruction de grands gibiers (daims, cerfs, chevreuils, sangliers) introduits dans les périmètres autoroutiers ou d'habitats et menaçant la sécurité des biens et des personnes, SUR proposition de la Direction Départementale des Territoires, A R R E T E ARTICLE 1^{er} : Les lieutenants de louveterie, agissant sur leur circonscription territoriale, assistés éventuellement : - de lieutenants de louveterie d'autres circonscriptions ; - d'autres participants titulaires et porteurs d'un permis de chasse valide, sont autorisés à détruire par tous les moyens jugés nécessaires sur le territoire départemental, les espèces de grand gibier dans les cas suivants : - animaux provoquant des perturbations autoroutières et/ou blessés ou malades divergeant sur la voie publique ; - animaux signalés menaçant la sécurité des biens et personnes ou au comportement hostile pour des raisons d'élevage. Le présent arrêté a validité permanente à compter de ce jour pour la durée de validité de la commission de lieutenants de louveterie. ARTICLE 2 : La destination de la venaison sera : - en période d'ouverture de la chasse de l'espèce, livrée à l'initiative du lieutenant de louveterie, - en période de fermeture de la chasse de l'espèce, dirigée vers un centre d'élevage. ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la CORRÈZE, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. TULLY, le 1er septembre 2010 Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires  Didier TULLY	Article 4 : en cas d'évolution de la situation faunistique ou des caractéristiques du trafic, prises sur l'aérodrome, conduisant à constater une incidence du risque de collision avec les aéronefs et les avaries des opérations de décollage et d'atterrissage, l'exploitant de l'aérodrome peut, pendant une durée maximale de trois ans, étendre la période de mise en œuvre des mesures d'éloignement et de prélevement. Il doit informer le directeur de la sécurité de l'aviation civile des adaptations prises et des motifs qui en sont à l'origine. Lorsque la situation faunistique ou les caractéristiques du trafic aérien conduisent à sévir ou à devoir modifier, pour une durée supérieure à trois ans, les périodes ou les mesures d'éloignement ou de prélevement d'animaux définies à l'article 2, l'exploitant doit demander d'office les modifications du présent arrêté. Article 5 : les dispositions du présent arrêté restent en vigueur à la date de sa signature. Article 6 : le secrétaire général de la Préfecture de la Corrèze, le directeur de la sécurité de l'aviation civile et l'exploitant de l'aérodrome de Brive-Mérignac de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Corrèze. Tully, le 1^{er} 6 AOUT 2010  Didier TULLY
---	--

	RECUEIL DES CONSIGNES D'INTERVENTION SPPA	
	SERVICE SSLIA	Version 6 Date : 01/09/2021

PRISE EN COMPTE DU RCI V₅ PAR LES AGENTS DU SPPA.

Nom	Date de prise en compte	signature
Lacotte Ludovic		
Ceaux Nicolas		
Delmond Yoan		
Audevard Guillaume		
Fregeac Denis		
Granchamp Alexandre		
Jouandaud David		
Pelletier Loïc		
Peruggia David		
Planchaud Dominique		